

Publié le 29/09/2023



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P324\_2023**

**Date : 28/09/2023**

**OBJET : Avenant à la convention de prêt à usage d'un bureau dans le centre d'affaires de l'Atlantique - Bâtiment A**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a pris à bail en 2019 des bureaux, situés au Bâtiment A du « Centre d'affaires de l'Atlantique », dont la CCI est propriétaire.

L'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie et la Région Normandie ont sollicité la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le prêt d'un bureau meublé et connecté pouvant servir à deux collaborateurs.

Avec l'accord du bailleur, un contrat de prêt à usage d'un bureau, situé au 2<sup>ème</sup> étage du Bâtiment A de l'hôtel Atlantique a été signé jusqu'au 30 juin 2022.

Par décision du Président n°P371\_2022 et avec l'accord du bailleur, un avenant pour prolonger le prêt jusqu'au 30 juin 2023, a été signé le 19 octobre 2022.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a été récemment sollicitée pour prolonger le prêt du bureau.

Aussi, avec l'accord du bailleur, il est proposé de signer un nouvel avenant à ce contrat pour prolonger le prêt du bureau jusqu'au 30 juin 2024.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** la décision du Président n°P381\_2021 du 24 novembre 2021 relative à la convention de prêt à usage d'un bureau dans le centre d'affaires de l'Atlantique - Bâtiment A,

**Vu** la décision du Président n°P371\_2022 du 4 octobre 2022 relative à la signature d'un avenant à la convention de prêt à usage d'un bureau dans le centre d'affaires de l'Atlantique - Bâtiment A prolongeant le prêt jusqu'au 30 juin 2023,

**Vu** l'article L 1876 du Code Civil,

**Vu** l'accord écrit du bailleur,

### **Décide**

- **De signer** un avenant au contrat de prêt à usage d'un bureau, situé au 2<sup>ème</sup> étage du Bâtiment A de l'hôtel Atlantique, avec l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers et la Région Normandie pour prolonger le prêt jusqu'au 30 juin 2024,
- **D'autoriser** son délégataire à signer l'avenant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**